

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2013

### PROCES- VERBAL

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme MORAND, Mme VOLAN (arrivée à 19 H 51 – pouvoir à M. TACHDJIAN pour les votes 1 à 9 et 11), M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme CAILLON, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA-SURBER, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, Mme FERRI, Mme ACCIARI, Mme CHEVAUCHET.

**EXCUSES** : M. HARMEL (pouvoir à M. PERRAUD), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme DESSOLIN (pouvoir à M. MATZ), M. TARTARAT-CHAPITRE (pouvoir à M. VERDET), Mme BEVAND (pouvoir à Mme COLLET), Mme BASTIEN (pouvoir à Mme CAILLON), Mme GAMBA (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. ODOBET (pouvoir à Mme ACCIARI), M. MOREL (pouvoir à Mme FERRI).

**ABSENT** : M. JAIDAN.

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Monsieur Noël DUPONT est élu secrétaire de séance.

-----

Le procès-verbal de la précédente réunion du 27 mai 2013 a été adopté  
à l'unanimité et sans observations.

*"Comment saurais-je commencer cet ultime Conseil Municipal avant l'été sans faire un retour sur le formidable Salon des Produits Innovants et Design d'Oyonnax ... le SPIDO ?*

*Pendant trois jours on a pu redécouvrir à quel point notre bassin possédait un socle d'entreprises solides, créatives et offrant de vraies perspectives d'avenir. L'espace économique oyonnaxien possède encore une telle vitalité industrielle, qu'il pèse énormément sur l'attractivité du territoire. En se réunissant, pendant ces trois jours, les chefs d'entreprise ont réussi, au moins, deux choses :*

- Présenter une vitrine des dernières évolutions techniques et des technologies à la pointe de la recherche et du développement oyonnaxien ;*
- Montrer leur capacité à coopérer, à agir collectivement, dans l'intérêt général et au profit de la vallée, davantage collègues que concurrents.*

*Très sincèrement, je salue l'implication des responsables d'entreprise au sein du SPIDO. J'estime qu'ils ont démontré une attitude responsable, qui rappelle combien ils jouent un rôle primordial dans le développement du territoire. D'autre part, ils ont montré, par leur mobilisation, qu'ici, à Oyonnax, on sait saisir toutes les opportunités, même en période de conjoncture morose. Mieux, ils ont montré que nous savons saisir notre chance, voire la provoquer. C'est exactement le message que je voulais passer, il y a quelques années, en poussant à la création de l'association des Acteurs Economiques de la Plastics Vallée. Je tiens du reste à adresser au Président RABELLE et à tous les membres de l'AEPV, mes plus vives félicitations pour l'organisation impeccable de ce salon, qui a ravivé l'esprit des anciens salons des plastiques. Les chiffres sont éloquentes : 90 exposants, 2000 visiteurs professionnels et 900 visiteurs grand public le vendredi. Je crois que la vallée s'est trouvé un nouveau salon professionnel !*

*Autre grand moment à évoquer, lequel est à mettre au crédit de notre politique éducative, les Jeux Olympiques scolaires. Il y a à peine plus d'une semaine, nous avons réuni 1200 enfants au stade Christophe LEMAITRE, pour une belle journée de sports et de convivialité. Elle est, en quelque sorte, l'aboutissement des entraînements réguliers effectués tout au long de l'année par nos ETAPS, pendant le temps scolaire. Nous avons volontairement placé cette rencontre, qui réunissait des enfants de Saint Claude, Balignat, Arbent et Oyonnax, sous le signe du « fair play », du respect des règles du jeu des autres et de soi. Les membres observateurs de l'USEP présents n'ont certainement pu que reconnaître les qualités d'accueil et d'encadrement de ces J.O.*

*Autre similitude avec le SPIDO, que chacun aura pu observer, c'est ce dynamisme que soufflent ces évènements sur notre Cité. Ils font rayonner notre ville et exportent, au-delà de nos limites,*

*notre savoir vivre. Et, soyons clairs, il ne s'agit pas de quelque chose d'éphémère mais bien d'un élan profond, structurel, voulu et finalisé par nos soins.*

*La situation est difficile, j'en atteste la réalité. Mais nous bâtissons des solutions tout aussi tangibles, dont les effets à moyen et long terme sauront rappeler que nous aussi, avons su prendre nos responsabilités. En fin connaisseurs de notre ville, de ses forces comme de ses faiblesses, nous adaptons des réponses dont la finalité vise la promotion d'Oyonnax et des oyonnaxiens.*

*J'en tiens pour preuve la présentation qui va vous être faite dans quelques instants du projet de service de la police municipale. Déterminé à partir du diagnostic de sécurité, réalisé lors de la mise en place du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il répond en tous points aux exigences du « mieux vivre ensemble ». Chacun pourra mesurer les évolutions des missions de la police municipale. Désormais, plus moderne, davantage inscrite dans une relation de proximité avec les citoyens, elle articule sans cesse répression et prévention, dans un seul et même projet, au service de la tranquillité publique.*

*Un autre exemple, celui du Conservatoire, où la pérennité de l'enseignement musical était en jeu, tout simplement. Le déficit structurel, lié largement à notre position de ville centre, condamnait à terme ce précieux outil de l'éducation artistique. Nous avons su faire des choix difficiles et nous avons su les assumer, au nom des habitants de notre ville. Pour autant, nous ne nous sommes pas enfermés dans notre seule certitude d'agir pour le bien commun. Nous avons écouté les doléances, rassuré les usagers et les professeurs. Et, surtout, nous avons bâti une solution qui saura préserver le bon fonctionnement du conservatoire. En vous proposant ce soir deux types de convention, élaborées après une série de concertation avec les maires des communes voisines, nous permettons aux autorités territoriales, qui le souhaiteront, de participer à l'éducation artistique de leurs concitoyens.*

*Nous ne pouvions continuer à supporter, seuls, le déficit de fonctionnement du Centre Culturel Louis Aragon. Nous ne pouvions non plus nous résoudre à ne plus permettre l'accès à la culture au plus grand nombre. En conséquence, nous avons bâti une politique tarifaire qui répond au premier corrélat et nous avons ensuite construit un partenariat pour répondre au second. Et en agissant ainsi, nous avons préservé l'éducation musicale des habitants d'un large bassin de vie.*

*Ce que je souhaite dire ce soir, en préambule de ce Conseil, c'est que, de façon pragmatique, nous faisons face aux difficultés qui sont les nôtres, sans jamais nous réfugier derrière.*

*Voilà, et juste avant de prendre nos quartiers d'été et de vous souhaiter de passer de bonnes vacances, il nous faut aborder l'ordre du jour de ce 5<sup>ème</sup> conseil municipal de l'année 2013.*

*En parlant d'été, il vous sera sûrement agréable de parcourir la plaquette intitulée "Cet été, impossible de s'ennuyer" dans laquelle on se surprend à découvrir l'offre de loisirs sur Oyonnax. Sa richesse en nombre et en qualité, adaptée à tous les âges montrent que notre environnement possède un potentiel de développement touristique à ne pas négliger. J'ai retenu deux temps forts :*

- *Dimanche 14 juillet, bien évidemment, à 11 H 30, cérémonie officielle au Parc Nicod, suivi d'un pique-nique au parc, en forme de déjeuner républicain, et à partir de 19 heures, animations autour du centre culturel et traditionnel feu d'artifice.  
Au même moment, Eislingen vivra sa Stadtfest, une délégation d'habitants d'Oyonnax ira se joindre à nos amis allemands. Je leur souhaite bien entendu une belle fête.*
- *Dimanche 11 août, Oyonnax accueillera une étape du Tour de l'Ain cycliste, sur le cours de Verdun en fin d'après-midi.*

*Venons-en maintenant à l'ordre du jour et je vous propose, en guise d'introduction, de suivre l'exposé de M. Olivier GENEVEAUX, qui va nous présenter les travaux de réhabilitation du Cinéma du Centre culturel."*

## **PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DES CINEMAS DU CENTRE CULTUREL**

*Monsieur GENEVEAUX, architecte indépendant de Lons présente son projet, en s'appuyant sur une projection de plans et de photos.*

*Pour rester dans l'harmonie du bâtiment, et dans le respect indispensable de l'échelle, il propose de prolonger l'extension qui abriterait le hall d'accueil, jusqu'au porche du parvis actuel. Les deux entrées seraient indépendantes, mais relèveront de la même esthétique. L'extension présenterait un effet sculptural qui s'intégrerait dans le contexte et permettrait un accès direct aux salles.*

*Le bardage extérieur serait en dalles inox calepinées, avec un effet miroir, incliné vers l'intérieur pour éviter la réverbération.*

*Il y aurait un double accès piétons, l'un frontal depuis le cours de Verdun, l'autre le long de la façade en provenance du parking.*

*Monsieur GENEVEAUX rappelle, outre l'accessibilité à tous, l'obligation faite par le CNC de reprofiler les salles pour améliorer le confort visuel, impliquant une reprise du gradinage. Ainsi la grande salle verrait son nombre de places ramené à 96, et bénéficierait d'une scène permettant un meilleur confort lors des débats, implantée sur la surface de recul indispensable. Les couleurs à l'intérieur des*

*salles seraient rouges et noires, opposées d'une salle à l'autre. Le couloir d'accès aux salles et aux sanitaires pourrait être mis à profit pour une exposition photos. Il propose des sièges durables et confortables, avec contrepoids, donc sans bruit ni entretien.*

*A Madame MORAND qui s'inquiète de l'entretien de la façade inox, il répond que l'inox est teinté dans la masse et que l'épaisseur (1.5 mm) en fait un matériau inrayable et nettoyable au karcher.*

*Madame LEVILLAIN demande si cela ne fera pas un effet masse sur le côté du centre culturel, ce à quoi il répond que sur les 25 mètres de façade, l'extension ne représenterait que 9 mètres, facilement intégrables, précisant qu'une des jardinières serait probablement à enlever.*

*Monsieur GUYENNET craint une réverbération du soleil ;*

*Monsieur GENEVEAUX répond que l'inclinaison défavorable de 10° vers le sol, éviterait tout éblouissement, limitant la possibilité de reflet au moment du lever de soleil.*

*Monsieur LACHAIZE, à la demande du Maire, précise que le budget, de 631 442 HT, intégrant travaux, maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, dépasse le montant porté initialement au PPI, que le surcoût a été pris en compte dans la décision modificative. Il expose que les subventions sollicitées auprès du CNC (50 K€), de la Région (150 K€) laissent à la charge de la Ville 431 442 €. Les droits acquis par la TSA (taxe spéciale additionnelle) auprès du CNC réduisent ce montant de 288 K€ et la Ville peut prétendre à une avance de 90 K€ sur la TSA future. Il reste donc à la charge de la Ville à peine plus de 50 K€ hors taxes (la TVA étant récupérable l'année suivante), Cette opération lourde ne s'avérerait, dans les faits, que peu coûteuse pour la ville.*

*Les échanges terminés, le Maire propose de traiter le rapport n° 11 dans la foulée de la présentation, de manière à libérer les architectes qu'il remercie de leur présentation.*

## **11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DES SALLES DE CINEMA DU CENTRE CULTUREL**

Il est proposé au Conseil de solliciter plusieurs partenaires pour la rénovation des salles de cinéma du Centre Culturel Aragon :

- Le Centre National du Cinéma et de l'image animée
- La Région Rhône-Alpes.

Le projet porte sur la restructuration globale du cinéma du Centre Culturel Aragon, avec création d'un accueil indépendant en façade et rénovation totale de ses deux salles, pour un confort d'usage optimisé et un accueil du public conforme aux choix d'animations du lieu en matière de cinéma Art et essai et jeune public.

Deux points essentiels du projet sont l'amélioration de l'accès aux personnes à mobilité réduite et la visibilité des salles du cinéma au sein du Centre Culturel (intérieur et extérieur).

La Ville d'Oyonnax envisage donc la rénovation des salles cinéma du Centre Culturel Aragon, avec un budget de 631 442€ HT, inscrits dans l'autorisation de programme culture du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le projet de modernisation des salles ;
- De solliciter des partenaires pour le financement de ce projet :
  - le Centre National du Cinéma et de l'image animée,
  - La Région Rhône-Alpes.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Organisme</b>	<b>% de participation au projet</b>	<b>Montant HT de la participation au projet</b>	<b>Montant HT TOTAL du Projet</b>
Ville d'Oyonnax	68,35%	431 442 €	<b>631 442 € HT</b>
CNC	7,90 %	50 000 €	
Région Rhône-Alpes	23,75 %	150 000 €	

Il est précisé que les fonds propres de la ville seront en majeure partie constitués par des droits acquis de TSA (288 032 €) et une avance sur ces droits de 90 000 €, soit 378 032 €.

⇒ *Départ des Architectes et reprise de l'ordre du jour.*

## **PRESENTATION DES ACTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE**

*Madame MORAND commente le diaporama qui met en avant les points suivants :*

- *Responsabilité en matière de sécurité publique :*
  - *L'Etat en est le garant,*
  - *Le Maire est chargé de la Police Municipale.*
  
- *Présentation de l'organigramme : 14 agents, déployés en 3 brigades, et 4 ASVP pour assurer prévention, dissuasion, dialogue et médiation.*
  
- *2 missions : prévention et répression :*
  - *Assurer une surveillance générale des espaces publics et harmoniser le vivre ensemble.*
  - *Développer la police de proximité et faire reculer le sentiment d'insécurité.*
  - *Lutter contre la violence routière et transformer les comportements.*
  - *Rendre la population acteur de sa sécurité en réduisant le sentiment d'insécurité.*
  - *Assurer une mission auxiliaire de police judiciaire.*
  
- *Baisse de la délinquance générale, avec un recul significatif des escroqueries et infractions économiques et financières (- 49%) et des atteintes à l'intégrité (-3%). Par contre recrudescence des violences intrafamiliales.*

*Baisse des mineurs mis en cause : 67 mineurs en 2012 contre 95 en 2011.*

- *Persistance d'un sentiment d'insécurité relevant d'incivilités diverses difficiles à quantifier car relevant du seuil de tolérance de chacun : tapages, injures, mauvais comportements sur la route, petites dégradations, etc.*

*Elle conclut en relevant que le projet présenté est en adéquation avec le besoin identifié avec la Police Nationale et remercie les policiers municipaux, dont 3 brigadiers chefs principaux étaient présents.*

*Madame ACCIARI souligne le travail intéressant et efficace de la Police Municipale, tout en regrettant que la Commission sécurité n'ait pas été associée à ce travail, trouvant dommage qu'elle n'ait été réunie que 4 fois depuis le début du mandat.*



*Le Maire répond que les réunions qui se tiennent avec la Police Municipale et la Police Nationale évoquent la plupart du temps des dossiers qui doivent rester confidentiels. Il ajoute qu'il reçoit régulièrement le Directeur Département de la Sécurité Publique, précisant qu'il est impossible de rapporter ces dossiers en réunion, ce qui en compromettrait l'aboutissement. Il reconnaît que l'adjointe à la sécurité est effectivement Madame MORAND mais que cette compétence relève surtout du Maire.*

*Madame ACCIARI précise qu'elle ne demande pas à connaître les cas traités, mais qu'elle aurait aimé s'impliquer dans le fonctionnement de la Police Municipale. Elle dit que ce n'est pas la peine d'avoir mis en place une commission si elle n'est jamais réunie.*

*Le Maire réaffirme que la Police Municipale est placée directement sous l'autorité du Maire et rappelle que Madame MORAND s'était vue attribuer deux délégations, la sécurité et l'enseignement secondaire, double délégation qu'il ne renouvelerait pas, le cas échéant. Il est clair, pour lui, que la délégation sécurité relève de la seule compétence du Maire.*

*Madame MORAND intervient pour relever qu'une commission sécurité avait été convoquée dernièrement et que personne n'avait répondu à la convocation.*

*Madame FERRI dit, elle aussi, que la commission aurait pu se réunir plus souvent au moins pour évoquer les orientations et permettre à l'opposition de donner son point de vue. Elle ajoute que la présentation était intéressante et qu'elle souhaiterait voir développer les actions de prévention et elle demande des exemples d'actions conduites. Elle dit également, qu'il y a quelques années, la Police Municipale intervenait dans les écoles pour présenter les équipes et leur travail ; elle demande s'il existe encore une démarche similaire.*

*Madame MORAND répond que dans les écoles, la PM intervient en matière de sécurité routière.*

*Madame FERRI dit qu'avant, elle ne faisait pas que cela.*

*Madame MORAND poursuit en disant que les instituteurs n'ont plus le temps, mais que la Police reste disponible, sur demande des enseignants.*

*Le Maire demande à Monsieur NIGEON, Brigadier Chef Principal, Responsable de la Police Municipale de préciser son action. Il confirme qu'effectivement, la PM intervient peu dans les écoles, limitant sa présence aux interventions sur la sécurité routière, mais que des actions sont menées dans les centres sociaux pour se présenter aux enfants de 7 à 14 ans.*

*Le Maire confirme que la PM a beaucoup agi dans les centres sociaux, véritable relais auprès des jeunes.*

*Madame FERRI trouve cela très bien.*

*Le Maire poursuit sur l'efficacité de l'intervention dans les centres sociaux, plus efficaces au niveau de la collecte d'informations que l'ilotage. Il ajoute qu'elle intervient également sur certains sites ciblés, ce que doit savoir Madame CHEVAUCHET, puisque l'opération sur le parking du centre hospitalier - qui, relève le Maire, n'a rien de touristique ! - a été évoquée au Conseil de surveillance de l'établissement. Il ajoute qu'il y a beaucoup à faire également devant les collèges, où les lycéens d'Arbez Carme viennent rejoindre les plus jeunes. Les principaux des deux collèges ont, à plusieurs reprises, fait appel à la PM pour régler des différends. Le Maire se félicite par ailleurs de la fusion entre les deux polices, municipale et nationale, qui n'a jamais été aussi forte et qui travaillent désormais en parfaite concertation. Il relève que jamais la BAC (Brigade anti criminalité) n'avait été reçue à la Mairie, mais que désormais la Municipalité travaille avec eux, et que cette action conjointe contribue à renforcer la sécurité. Il cite l'exemple de planques qui ont permis de se débarrasser des troublions de la Grenette.*

*Le Maire évoque ensuite les efforts conduits en matière de sécurité routière, rappelant les appels à la responsabilité auprès des jeunes, et l'accident intervenu l'an dernier à la fin du Ramadan, parce que les jeunes veulent toujours aller plus vite et contourner les dos d'âne. Il dit que les jeunes ont été réunis avec la Police pour savoir ce qu'ils pensent de cela et connaître leurs propositions.*

*Il évoque également un type de violence en progression, les violences intrafamiliales contre lesquelles il est difficile de lutter.*

*Le Maire conclut en renouvelant que la Police Nationale collabore volontiers mais s'oppose, bien évidemment, à toute divulgation des informations.*

*Madame FERRI redit que, selon elle, la commission n'a pas pour but de récupérer des informations, mais qu'elle est destinée à donner des orientations, citant l'exemple du nombre de caméras sur lequel l'opposition n'était pas d'accord. Elle aurait aimé pouvoir échanger sur le sujet. Elle dit avoir eu des réponses satisfaisantes quant aux actions conduites dans les centres sociaux.*

*Le Maire relève que le nombre de caméras n'est pas traité en commission sécurité, mais dans le cadre du CISPD, avec une mini-intercommunalité.*

*Madame FERRI revient donc sur l'inutilité de la commission.*

*Le Maire répond que lorsqu'elle sera Maire, elle régira directement la sécurité, reprenant que le travail avec les communes voisines est indispensable pour pouvoir bénéficier des subventions nécessaires au renouvellement de la vidéo-surveillance. Il reconnaît, à ce sujet, que lors de la campagne électorale, il s'était plutôt déclaré contre, alors qu'il en constate maintenant l'utilité.*

*Madame FERRI demande alors quelles sont les prérogatives de la commission,*

*et le Maire doit constater qu'il y en a très peu, réaffirmant que la Police Municipale dépend directement du Maire,*

*ce que Madame FERRI ne conteste pas.*

*Monsieur SIBOIS intervient et dit qu'il est inutile de débattre plus avant, qu'une commission qui ne s'est réunie que 4 fois depuis le début du mandat, ne sert à rien et qu'il conviendrait de la supprimer.*

*Le Maire répond qu'à quelques mois de la fin du mandat, cela ne vaut plus la peine.*

*Monsieur SIBOIS reprend qu'il fait partie de cette commission, qu'il comprend parfaitement ce qui a été dit et que face au constat la commission n'a plus lieu d'être.*

*Le Maire répond que le prochain Maire fera ce qu'il voudra.*

*Madame CHEVAUCHET demande des explications sur les deux actions Tranquillité Seniors et Tranquillité Vacances.*

*Monsieur NIGEON, expose, sur sollicitation du Maire, les deux démarches :*

*- Pour l'action Tranquillité Vacances, limitée à la période d'été, il faut se faire manifester auprès de la Police Municipale, Nationale ou Gendarmerie, qui travaillent en partenariat et assureront des passages réguliers autour du domicile des administrés ;*

*- La démarche Tranquillité Seniors se décline, par contre, tout au long de l'année. Les personnes intéressées sont recensées par le Service Social, très souvent des personnes isolées, également inscrites pour le plan canicule. Elles sont visitées régulièrement par la PM qui leur rappelle les consignes de sécurité et profite de l'entretien pour évaluer leur situation.*

*M. GUYENNET demande si la Police est amenée à verbaliser au motif des déjections canines.*

*M. NIGEON répond que cela est difficile car il faudrait prendre le contrevenant sur le fait.*

*Le Maire clôt le débat et remercie Madame MORAND, Monsieur NIGEON et l'ensemble du personnel de la Police Municipale, qu'il félicite pour le travail accompli. Il ajoute que l'ensemble du*

*Conseil Municipal peut, au nom de tous les Oyonnaxiens, être fier de sa police, qui sera mise à contribution si le Président de la République venait pour la commémoration du 11 novembre.*

*Cette présentation effectuée, l'ordre du jour du Conseil se poursuit.*

⇒ *Monsieur Gérald DACQUEMBRONNE remet au Maire une photo prise lors du Championnat de France de Ski auquel avait participé une délégation de la Police Municipale, puis les policiers quittent la salle à 19 H 30.*

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES</b>
---

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions suivantes :

**SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

Le SIEA pour la réalisation de travaux de génie civil de télécommunication, rue de Nierme.

Montant ..... 15 300,00 €

Le SIEA pour la réalisation de travaux de génie civil de télécommunication, Cours de Verdun, (de la rue Bésillon à la rivière).

Montant ..... 15 400,00 €

LA VACHACAMEDY pour la représentation d'un spectacle « Le Rugby dans tous ses états », à l'occasion des 72 h Rouge et Noir, au stade Charles Mathon, le 28 avril 2013.

Montant ..... 5 500,00 €

LOS AMIGOS pour la représentation d'un spectacle « Vive le Rugby » à l'occasion des 72 h Rouge et Noir, au stade Charles Mathon les 28 et 29 avril 2013.

Montant ..... 1 400,00 €

Madame Geneviève QUIMBEL pour la location d'un appartement de type 3, montée A au 2<sup>ème</sup> étage, situé 35 route de Marchon, Oyonnax (01100), à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 30 avril 2019.

Loyer de base mensuel ..... 370,00 €

L'Agence TANDEM PROD pour la représentation d'un spectacle « Le Gramophone Géant et le Boulevard des folies douces » à l'occasion de la fête de l'hiver, le 14 décembre 2013.

Montant ..... 2 500,00 €

L'Association GOULAMAS'K pour la représentation d'un spectacle « La fanfare des Goulamas » à l'occasion des 72 h Rouge et Noir, au stade Charles Mathon, les 28 et 29 avril 2013.

Montant ..... 4 000,00 €

ERDF concernant la convention esthétique des ouvrages de distribution publique.

Montant ..... 1 000,00 €

PHILIBERT VOYAGES pour la journée au Lac d'Annecy pour les pers. âgées, le 24 mai 2013.

Montant ..... 3 479,00 €

PHILIBERT VOYAGES pour la journée au Lac d'Annecy pour les pers. âgées, le 27 juin 2013.

Montant ..... 5 096,00 €

CONCEPT SON pour la maintenance des matériaux audiovisuels de la salle du Conseil municipal à compter du 15 mai jusqu'au 31 décembre 2013.

Montant HT ..... 1 000,00 €

L'association CHANSON A VOIR pour la mise à disposition du préau et toilettes de l'école élémentaire La Victoire, le 26 mai 2013 de 8 h 30 à 21 h 00, à titre gratuit.

L'école Louis ARMAND pour la mise à disposition des locaux de l'école, parking et toilettes extérieures, pour la fête de l'école le vendredi 28 juin 2013 de 16 h 30 à 23 h 00, à titre gratuit.

L'école Louis ARMAND pour la mise à disposition des locaux de l'école, parking et toilettes extérieures, pour la fête de l'école le vendredi 28 juin 2013 de 16 h 30 à 23 h 00, à titre gratuit.

L'école Maternelle EGLISETTE pour la mise à disposition des locaux de l'école, à l'occasion du pot de départ en retraite de Madame BEDUNEAU le 17 juin 2013 de 18 h 30 à 22 h 00, à titre gratuit.

M.TUNCAY Yonus pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur «BRETOUZE » (parcelle N°323, 150 m2) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle ..... 31,80 €

M. BAPTISTA Francisco pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur «STAND » (parcelle N°407B, 350 m2) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle ..... 74,20 €

M. ZEFERINO Joaquim pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur « CONFAS » (parcelle N°701, 150 m2) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle ..... 31,80 €

M. OZCAN Husnu pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur « BOZET » (parcelle N°220, 220 m2) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle ..... 138,60 €

M. FAVIER Joël pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur « CONFAS » (parcelle N°703 150 m2) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle ..... 31,80 €

M. MERRAS Mohamed pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur « BRETOUZE » (parcelle N°302, 120 m2) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle ..... 76,60 €

M. DELGADO Felipe pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur « BRETOUZE » (parcelle N°303, 160 m2) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle ..... 25,44 €

M. BIDE Fernand pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur « STAND » (parcelle N°451, 150 m2) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle ..... 31,80 €

Madame SANTOS Beti pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur « STAND » (parcelle N°439A, 200 m2) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle ..... 28,26 €

Madame OZDEMIR Saliha pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur « STAND » (parcelle N°439B, 150 m2) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre, 2013 avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle ..... 18,96 €

ASTER – LES ASSURANCES TERRITORIALES relatif à l'assurance « Risques statutaires des agents territoriaux », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2007

M. CHIODO Jérôme pour la location d'un appartement de type 4 avec garage situé 12 B rue de l'Eglisette à compter du 13 mai 2013 jusqu'au 12 mai 2019.

Loyer de base mensuel..... 350,00 €

BBJ ENVIRONNEMENT concernant la convention relative au suivi des travaux d'optimisation du chauffage urbain dans le cadre de la nouvelle DSP, à compter du 7 juin 2013 jusqu'au 6 juin 2015.

Montant HT ..... 14 500,00 €

**MISE A DISPOSITION DE VALEXPO A :**

L'AMICALE DES CLASSES EN 3, le 8 juin 2013 pour l'organisation du bal annuel des classes.

Montant H.T..... 795,00 €

IMMO DE FRANCE, le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour l'organisation d'une réunion.

Montant H.T..... 120,00 €

L'ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX, le 22 juin 2013 pour l'organisation d'un festival folklorique.

Montant H.T..... 2 418,00 €

LE CLUB D'ECHECS OYONNAX DORTAN, le 4 juin 2013 pour l'organisation d'un tournoi d'Échecs écoles primaires, à titre gratuit.

**SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :**

La reprise de façades au 31 rue Anatole France – MAPA1323 – passé avec:

Pour le lot 01 – GUELPA

Montant H.T. .... 36 700,49 €

Pour le lot 02 – ZING SERVICE

Montant H.T. .... 1 500,00 €

Pour le lot 03 – DORREGO

Montant H.T. .... 558,25 €

La fourniture d'engrais pour la fertilisation des espaces verts et des terrains

– MAPA1324 – passé avec:

Pour le lot 01 – CIMELAK

Montant Maximum H.T. .... 5 000,00 €

Pour le lot 02 – NATURALIS

Montant Maximum H.T. .... 5 000,00 €

Pour le lot 03 – BHS

Montant Maximum H.T. .... 10 000,00 €

Formation statutaire du personnel du centre culturel Aragon – MAPA1325 – passé avec CULTURES ET COLLECTIVITES LOCALES:

Montant Maximum H.T. .... 15 000,00 €

L'aménagement d'une salle de classe école Lucie Aubrac – MAPA1326 – passé avec :

Pour le lot 01 – RINALDI

Montant H.T. .... 7 303,20 €

Pour le lot 02 – CANIER

Montant H.T. .... 14 710,00 €

Pour le lot 04 – FERRO

Montant H.T. .... 9 003,20 €

Pour le lot 05 – CARREL'AIN

Montant H.T. .... 1 783,55 €

Pour le lot 06 – PEROTTO

Montant H.T. .... 6 097,72 €

Pour le lot 07 – SERVIGNAT

Montant H.T. .... 2 682,38 €

Pour le lot 08 – VEPALÉC CABLAGE

Montant H.T. .... 5 260,40 €

Construction d'un Skatepark – MAPA1328 – passé avec :

Pour le lot 01 – E2S COMPANY

Montant H.T. .... 228 165,00 €

Pour le lot 02 – BALLAND

Montant H.T. .... 15 611,63 €

Le remplacement du auvent du centre aéré Echalllon – MAPA1329 – passé avec :

Pour le lot 01 – REYBARD JCP

Montant H.T. .... 2 460,00 €

Pour le lot 02 – CANIER

Montant H.T. .... 10 750,00 €

Reprise façade bâtiment place du 11 novembre 1943 – MAPA 1330 – passé avec FERRO :



Montant H.T.....	32 072,31 €
Programme de réhabilitation de chaussées et trottoirs (Année 2013) – MAPA1331 – passé avec COLAS :	
Montant maximum H.T. ....	550 000,00 €
Fourniture de matériel de sport – MAPA1332 – passé avec:	
Pour le lot 01 – CASAL SPORT	
Montant maximum H.T. ....	10 000,00 €
Pour le lot 02 – FOOGA	
Montant maximum H.T. ....	20 000,00 €
Pour le lot 03 – ETS PAPIER SARL	
Montant maximum H.T. ....	10 000,00 €
Reprise façade bâtiment place du 11 novembre 1943 – MAPA 1333 – passé avec BARON ARTIFICES :	
Pour le lot 01 :	
Montant H.T. ....	15 000,00 €
Pour le lot 02 :	
Montant H.T. ....	7 000,00 €
Service de gardiennage et de sécurité incendie sur divers sites communaux – MAPA1334 – passé avec MJ SECURITE:	
Montant minimum H.T. ....	6 000,00 €
Montant maximum H.T. ....	90 000,00 €
Groupe Scolaire Eglisette – Travaux 2013 – MAPA1335 – passé avec:	
Pour le lot 01 – FERRO	
Montant H.T. ....	10 552,50 €
Pour le lot 02 – ETS VITTET J. et Fils	
Montant H.T. ....	9 900,00 €
Pour le lot 03 – DESA SERRURERIE METALLERIE	
Montant H.T. ....	5 424,00 €

**SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE AVEC :**

Avenant n°1 au lot 03 du MAPA1163 concernant des travaux modificatifs dont la suppression des postes 1.12 et 1.13 – GIROD MORETTI	
Montant avenant H.T. ....	- 3 003,12 €
Avenant n°1 au lot 04 du MAPA1163 pour la suppression des postes 3.2.1, 3.2.2, 3.3 et 4.2 – A.JUILLARD	
Montant avenant H.T. ....	- 15 028,00 €

Avenant n°1 au lot 05 du MAPA1163 concernant des travaux modificatifs dont la suppression des postes 1.1.2.9 et 1.2.3.5 – GIROD MORETTI

Montant avenant H.T. .... - 3 328,72 €

Avenant n°1 au lot 12 du MAPA1163 pour la fourniture et la pose de 6 luminaires et d'une alarme anti-intrusion – BM ELECTRICITE

Montant avenant H.T. .... 5 031,60 €

Avenant n°2 au lot 02 du MAPA1163 pour la modification et adaptations des fondations du auvent du centre social – INVERNIZZI

Montant avenant H.T. .... 7 587,34 €

Avenant n°1 au MAPA1240 pour l'augmentation du montant maximum du marché de gardiennage – COOP SECURITY

Montant maximum H.T. .... 92 000,00 €

Avenant n°1 au lot 04 du MAPA1282 pour la fourniture et pose d'un ragréage ciment sur l'ancien tapis d'entrée – PEROTTO

Montant avenant H.T. .... 151,20 €

Avenant n°2 au lot 05 du MAPA1282 pour la modification de l'armoire froide – BRACHET COMTET

Montant avenant H.T. .... 630,00 €

Avenant n°1 au lot 06 du MAPA1282 pour la modification du tableau de distribution et ajout de 2 prises supplémentaires – CEGELEC SAÔNE ET RHÔNE

Montant avenant H.T. .... 1 046,34 €

Avenant n°1 au lot 03 du MAPA1316 pour la création d'un bloc de 6 PC 2P+T – VEPALEC CABLAGE

Montant avenant H.T. .... 375,80 €

Le Conseil, à l'unanimité :

• **Prend acte** des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970.

*Le Maire propose de présenter globalement les rapports 1 à 6, traitant tous du budget et d'ouvrir le débat après la présentation globale effectuée par Monsieur VERDET, ce qu'accepte l'assemblée.*

*Avant de procéder au vote, Madame FERRI souhaite faire une remarque, précisant qu'elle avait eu les réponses à ses interrogations lors de la Commission des Finances. Elle a relevé qu'il y avait eu beaucoup d'erreurs suite à la dématérialisation. Sur ce point, l'opposition ne s'opposera pas au vote ; par contre sur le point relatif au budget, n'ayant forcément pas fait les mêmes choix, elle s'abstiendra et sur le dossier du parking, étant opposée à la DSP, elle votera contre pour rester cohérente.*

*Le Maire comprend qu'elle défende son programme et fait procéder au vote.*

## **1- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil est informé qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits, autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et présentés ci-dessous :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **DEPENSES :**

1° 6226 :                   + 49 465,03 €

Afin de pallier les surcoûts d'énergie et d'achat de sel suite aux rigueurs de l'hiver et du printemps 2013, il est nécessaire d'approvisionner ce compte.

2° 6533 et 6534 :       + 18 200 €

Une nouvelle circulaire indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les élus doivent cotiser à tous les régimes spéciaux sur l'ensemble de leur mandat, au même titre que les agents territoriaux non titulaires. Cette nouvelle dépense n'a pas été inscrite au budget primitif 2013.

3° 673 :                   + 18 000 €

Lors de la refacturation à la Communauté de Communes d'Oyonnax pour les frais de fonctionnement engagés par la Ville sur le Stade Mathon en 2012, la consommation pour le chauffage urbain a été surévaluée. Il convient de réduire le titre de recette émis en 2012.

4° 67441 : + 62 000 €

Subvention de fonctionnement au profit du budget des parkings pour le versement de la subvention d'exploitation 2012 à SAGS.

**RECETTES :**

1° 74751 : + 15 000 €

Compensation financière versée par la Communauté de communes d'Oyonnax suite à la gestion par la ville des transports scolaires à destination des écoles primaires.

2° 7713 : + 60 000 €

Inscription budgétaire des dons reçus pour la création de la fresque du 11 novembre 1943 conformément au plan de financement voté par délibération.

## TABLEAU RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
011/6226/01 : Honoraires	+ 49 465,03 €
65/6533/020 : Cotisation de retraites des Elus	+ 6 200 €
65/6534/020 : Cotisation de Sécurité Sociale des Elus	+ 12 000 €
67/673/412 : Annulation de titres sur exercices antérieurs	+ 18 000 €
67/67441/01 : Subventions au budget des parkings	+ 62 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 147 665,03 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
74/74751/252 : Participation CCO	+ 15 000 €
77/7713/01 : Dons Fresque 11 novembre	+ 60 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 75 000 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 72 665,03 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

1° 20422 : + 20 000 €

Le solde de la subvention d'investissement à Dynacité pour la création du service d'accueil de jour « Les Jardins d'Aloïs » n'a pas fait l'objet d'inscription budgétaire en enveloppe annuelle au BP 2013. Il convient de régulariser la procédure.

2° 2182 : + 55 000 €

Acquisition de nouveaux véhicules notamment de déneigement et nettoyage de la voirie afin de maintenir le parc en état.

3° 2188 : + 75 000€.

Il convient de réalimenter la ligne d'acquisitions foncières (Acquisition d'un garage rue Belmont, bâtiment place du 11 novembre, etc.)

4° 2313 : + 150 000 €

Suite à différentes ouvertures de plis, il a été constaté que des offres d'un niveau qualitatif supérieur mais plus onéreux pouvaient être opportunément retenues. Le budget étant prévu par rapport à des estimations, il convient de réalimenter différentes imputations budgétaires aux chapitres concernés (parking Normandie Niemen, raccordement des bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain, etc). Quelques travaux supplémentaires doivent également être financés (enfouissement et trottoirs rue Brillat-Savarin, devant la cité administrative, travaux monuments aux morts).

5° 020 : - 300 000 €

Au budget primitif 2013, comme au budget primitif 2012, une provision pour dépenses imprévues a été alimentée afin de pallier toute éventualité. Ces crédits permettent d'équilibrer cette décision modificative.

6° 2313/824/001 : + 420 000 €

Au vu de l'avancement des travaux et afin de régler les dernières situations et les révisions de prix des différents lots du PRU de la Forge, il est nécessaire, afin d'en permettre le versement sur 2013, de modifier les crédits de paiement 2013 de + 420 000 € et les crédits de paiement 2014 de - 420 000 € sans que le montant de l'Autorisation de Programme n°001 en dépense soit augmentée.

7° 2313/314/006 : - 420 000 €

Une somme de 500 000 € a été alimentée en crédit de paiement 2013 sur l'autorisation de programme 006 – Bâtiments culturels – pour la rénovation des salles de cinéma du Centre Culturel. Les travaux avaient été planifiés pour un démarrage sur 2013, or ils ne débiteront qu'en janvier 2014.

Afin de régler, comme indiqué ci-dessus, les dépenses du PRU, il convient de transférer une partie de ces crédits, soit 420 000 € au PRU.

Les autorisations de programme 001 et 006 en dépenses sont donc modifiées comme suit :

<b>AP dépenses 2013</b>	<b>Montant TTC €</b>	<b>Total mandaté</b>	<b>CP 2013</b>	<b>Ajustement CP 2013</b>	<b>CP 2014</b>	<b>Ajustement AP</b>
001 – Politique Ville	4 674 899,88	1 302 931,52	2 069 746,72	+ 420 000,00	- 420 000,00	-
006 - Culture	1 522 683,12	215 739,14	695 659,53	- 420 000,00	+ 675 000,00	+ 255 000,00

#### **TABLEAU RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
204/20422/824/011 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	+ 20 000 €
21/2182/020/011 : acquisitions véhicules	+ 55 000 €
21/2188/01/011 : acquisitions autres immobilisations corporelles	+ 75 000 €
23/2313/01/011 : constructions	+ 150 000 €
020/020/01 : Dépenses imprévues investissement	- 300 000 €
23/2313/824/001 : Construction PRU La Forge	+ 420 000 €
23/2313/314/006 : Rénovation des cinémas du Centre Culturel	- 420 000 €
<b><u>TOTAL</u></b>	-

Enfin, suite à la dissolution du Syndicat du Massif Forestier de Nierme par arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 ainsi que la délibération du Syndicat en date du 25 avril 2012, pour la Ville la délibération du 21 mai 2012, il a été prévu la reprise du transfert des comptes, soit 27 % du résultat, au profit de la ville d'Oyonnax, conformément à ce que prévoit l'instruction M14, et décomposé comme suit :

<b>IMPUTATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		
RO.001/001/01 – Excédent investissement reporté		+0,01 €
DR.21/2188/01 – acquisitions matériels	+ 0,01 €	

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>+ 0,01 €</b>	<b>+ 0,01 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>		
R.002/002/01 – Excédent fonctionnement reporté		+ 1 185,29 €
D.011/6226/01 – honoraires	+ 1 185,29 €	
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>+ 1 185,29 €</b>	<b>+ 1 185,29 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à **sa majorité, par 29 voix pour et 5 abstentions (opposition)** :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du budget principal.

## 2 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2013 – BUDGET VALEXPO

Le Conseil est informé que, suite au passage à la dématérialisation des documents budgétaires, il convient de procéder à des modifications d'écritures comptables qui n'ont pas été prises en compte par le logiciel finances :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT :</b>		
R.10/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 13 744,97 €
R.021/021 – Virement de la section d'exploitation		- 13 744,97 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	-	-



IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION :</b>		
023/023 – Virement à la section d'investissement	- 13 744,97 €	
011/60632 – Fourniture de petit équipement	+ 13 744,97 €	
<b><u>TOTAL DE LA SECTION</u></b>	-	-

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget annexe Valexpo ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2013.

### 3 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2013 – BUDGET DE L'EAU

Le Conseil est informé que, suite au passage à la dématérialisation des documents budgétaires, il convient de procéder à des modifications d'écritures comptables qui n'ont pas été prises en compte par le logiciel finances :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION :</b>		
D.011/6152 – Entretien des réseaux	- 36,72 €	
R.002/002 – Excédent de fonctionnement reporté		- 36,72 €
<b><u>TOTAL DE LA SECTION</u></b>	<b>36,72 €</b>	<b>- 36,72 €</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 Budget annexe de l'Eau ;
- Précise que la délibération de vote des comptes administratifs 2012 et celle de l'approbation des comptes de gestion 2012 présentées au Conseil du 11 avril dernier pour le montant des recettes réelles de fonctionnement du budget de l'eau est de 2 022 999,45 € et non de 2 023 036,17 € ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2013.

<b>4 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
--

Le Conseil est informé que, suite au passage à la dématérialisation des documents budgétaires, il convient de procéder à des modifications d'écritures comptables qui n'ont pas été prises en compte par le logiciel finances :

<b>IMPUTATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		
D.23/2315 – Travaux sur réseaux	-500 000 €	
R.021/021 – Virement de la section d'exploitation		- 500 000 €
<b><u>TOTAL DE LA SECTION</u></b>	<b>- 500 000 €</b>	<b>- 500 000 €</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION :</b>		
D.023/023 –		

<b>IMPUTATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Virement à la section d'investissement	- 500 000 €	
D.011/6152 -	+1 000 000 €	
R.002/002 -		
Excédent de fonctionnement reporté		+500 000 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>+500 000 €</b>	<b>+ 500 000 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget annexe de l'Assainissement ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2013.

## 5 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS –EXERCICE 2013 – BUDGET DES PARKINGS

Il est rappelé au Conseil que le marché de la délégation de services publics passé avec la Société SAGS pour la gestion des parkings souterrains et de surface d'Oyonnax prévoit les diverses conditions de rétribution au profit de la Société SAGS, notamment le versement d'une subvention d'exploitation de 60 000 € / an révisable.

La Société SAGS vient de procéder à l'appel de fonds d'un montant de 62 000 €, qu'il convient d'inscrire au budget 2013. Le budget annexe des parkings est modifié en conséquence, ainsi que la subvention du budget principal pour l'équilibre budgétaire :

<b>IMPUTATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION :</b>		
651/651 – Redevance du Délégué	+ 62 000 €	

<b>IMPUTATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
77/774 – subvention du budget principal		+ 62 000 €
<b><u>TOTAL DE LA SECTION</u></b>	<b>+ 62 000 €</b>	<b>+ 62 000 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à **sa majorité, par 29 voix pour et 5 contre (opposition)** :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget des Parkings ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2013.

<b>6 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2013 – BUDGET ATMOSPHERE</b>
--

Il est indiqué au Conseil, que des titres de recettes en investissement concernant le versement de contributions numériques dues par les distributeurs de films ont été émis deux fois. Il est donc nécessaire d'annuler une partie de ces titres afin d'éteindre les poursuites qui n'ont pas lieu d'être et de procéder à la modification suivante :

<b>IMPUTATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		
D.13/1318 – Annulation de titre sur exercices antérieurs	+ 2 000 €	
D.23/2313 Construction	- 2 000 €	
<b><u>TOTAL DE LA SECTION</u></b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 Budget annexe Atmosphère ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2013.

## 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Le Conseil est informé qu'une demande a été formulée par l'Association du Centre Social Ouest (ACSO) concernant le versement du solde de la participation 2011. La convention, signée le 15 février 2011, stipulait qu'un appel de fonds devait être envoyé par l'ACSO au plus tard le 30 avril 2012 avec production de justificatifs. Ces documents n'ayant pas été produits, la Ville n'a pas réglé le solde de la participation en 2012. Afin de régulariser ce dossier il convient d'inscrire cette somme au tableau des subventions 2013 :

- 65/6574/421 .....	+ 7 851 €
---------------------	-----------

De plus, la ville a été saisie d'une demande du Club Canoë Kayak "Les Eaux Vives", pour la préparation de Mademoiselle Camille HIND-JAMILI, pour sa participation au Championnat de France, début juillet à l'Argentière :

- 65/6574/40 .....	+ 500 €
--------------------	---------

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2013, le compte 65733 a été alimenté pour 5 000 € pour le versement d'une participation, dans le cadre du FIL, au profit de l'Association PEP 01. Or, le compte 65733 n'enregistre que des participations à des organismes de droit public et non privé comme les associations. Il convient donc de transférer 5 000 € du compte 65733 au compte 6574 :

- 65/65733/422 .....	- 5 000 €
- 65/6574/422 .....	+ 5 000 €

Enfin, le montant prévisionnel inscrit au profit de l'OGEC pour la participation financière de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles primaires n'est pas suffisant, au vu du calcul effectué sur la base du coût des frais de fonctionnement des élèves des écoles primaires publiques d'Oyonnax pour 2012. Il convient de réalimenter la ligne de 3 590 € :

- 65/6574/212 .....	+ 3 590 €
---------------------	-----------

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des subventions telles que définies ci- dessus.

<b>8 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A SEMCODA - MONTANT : 368 200 €</b>
--

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts, en vue de financer la construction de trois logements PLUS, d'un pavillon PLUS d'un logement PLAI à l'Ilot Croix-Rousse.

Le financement de ce programme sera assuré par deux Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et deux Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 368 200 €, représentant 100 % des quatre emprunts avec préfinancement souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ces quatre prêts sont les suivantes :

**1<sup>er</sup> Prêt PLUS: Financement de la construction**

- Montant : 202 300 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %

- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

### **2<sup>ème</sup> prêt PLUS : Financement de la charge foncière**

- Montant : 87 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

### **1<sup>er</sup> prêt PLAI : Financement de la construction**

- Montant : 60 400 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

### **2<sup>ème</sup> prêt PLAI : Financement de la charge foncière**

- Montant : 18 500 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivie d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant de 262 700 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant de 105 500 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Oyonnax s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :



- Accorde sa garantie pour un montant total de 368 200 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

## 9 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA FOIRE MENSUELLE

Le Conseil est informé qu'il a été constaté que les tarifs appliqués pour la foire et pour les marchés étaient les mêmes.

Or, le temps de présence des exposants de la foire mensuelle est bien plus important puisqu'ils exposent toute la journée, alors que les marchés ne se déroulent que sur une demi-journée.

En outre, les frais engendrés par le nettoyage du parking de Valexpo sont de plus en plus importants.

Ainsi, afin de tenir compte de ces deux éléments, il est proposé de réviser les tarifs de la foire mensuelle de la façon suivante :

Ancien tarif		Nouveau tarif		
Etalage de marchands jusqu'à <b>8 mètres</b>	1,1 €	Etalage de marchands jusqu'à <b>6 mètres</b>	3,5 €	Par ml
Avec un minimum de	3,2 €	Avec un minimum de	7 €	
Au-delà <b>de 6 mètres</b>	2,2 €	au-delà <b>de 6 mètres</b>	2,2 €	Par ml supplémentaire
Concessionnaires	5,5 €	Concessionnaires	11 €	Par voiture

*Le Maire relève que les tarifs d'Oyonnax sont parmi les plus bas en France. Il invite ses collègues à aller constater, les jours de foire, en fin de journée, à quoi ressemble le parking, précisant que l'argent gagné avec les droits de place ne compense malheureusement pas le coût des heures supplémentaires nécessaires au nettoyage.*

*Madame ACCIARI dit qu'elle a pu le constater, puisqu'habitant à côté ; elle demande si cette augmentation a été décidée en concertation avec les exposants et quelles actions sont prévues pour inciter les exposants à être plus propres.*

*Le Maire ajoute que la ville a essayé de distribuer des sacs poubelle aux forains, qui ne s'en sont pas servis.*

*Madame GUIGNOT précise que la plupart des articles vendus sur la foire viennent d'Asie, et sont, de ce fait, largement suremballés ; tant les vendeurs que les acheteurs se défont au plus vite des cartons qui les encombrant. Sur le point de la concertation, elle répond que la Commission paritaire a été réunie et que, comme il fallait s'y attendre, le représentant des forains n'était pas favorable à l'augmentation proposée. Il a cependant dit qu'il informerait ses collègues.*

*Le Maire souligne que l'équipe de nettoyage, en sus du parking, doit nettoyer la rivière jusqu'au bas de la rue Courteline. Lors de l'avant-dernière foire, la Police Municipale a pris des photos pour montrer aux forains l'état dans lequel ils laissaient leurs emplacements. Il relève que c'est le contribuable oyonnaxien qui paie, pour autoriser les commerçants à vendre, et qu'on ne leur demande en retour, que de laisser un emplacement propre.*

*Madame GUIGNOT confirme que s'agissant d'une foire et non d'une manifestation d'intérêt général, il n'appartient pas aux contribuables d'en supporter les frais.*

*Le Maire justifie cette décision d'augmentation en réaffirmant qu'il pense aux contribuables oyonnaxiens.*

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission paritaire,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Fixe les tarifs de la foire mensuelle tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre ;

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

⇒ Arrivée de Madame VOLAN à 19 H 51.

Il est exposé au Conseil municipal le projet relatif à la commémoration du défilé des maquisards du 11 novembre 1943.

La Ville d'Oyonnax, médaillée de la résistance, célébrera le 70<sup>ème</sup> anniversaire de ce défilé, par une commémoration officielle le 11 novembre prochain. Une manifestation d'envergure est programmée autour d'une reconstitution historique, mise en œuvre par la compagnie du Vox International Théâtre. Cette reconstitution sera le point de départ des commémorations nationales du centenaire de la première guerre mondiale.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du Ministère de la Défense pour une subvention d'un montant de 15 000 €.

## **12 - PARTICIPATION DES SERVICES CULTURELS AU PASS DECOUVERTE DESTINE AUX NOUVEAUX HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX**

Le Conseil est informé de la création, par Oyonnax Tourisme, d'un pass découverte destiné aux arrivants sur le territoire de la Communauté de Communes d'Oyonnax.

Pour répondre au besoin de renseignements, un guide du nouvel arrivant a été créé en 2007. Puis, il a été mis en place en 2012 un kit et une lettre de bienvenue, envoyés à chaque nouveau foyer arrivant sur le territoire de la CCO.

Pour répondre au besoin de découvertes du nouvel arrivant, un pass découverte sera mis en œuvre en 2013. Dans une optique d'animation et de promotion touristique, il constitue un outil de séduction pour inciter les nouveaux arrivants à multiplier les découvertes. C'est aussi un guide pratique présentant les offres et les avantages consentis.

Il est proposé d'intégrer au pass découverte nouveaux habitants :

- Une entrée gratuite au Musée du Peigne et de la Plasturgie ;
- Un tarif réduit pour un spectacle au choix de la saison en cours, sous réserve de places disponibles ;
- Une gratuité pour un premier abonnement à la Médiathèque.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Accepte l'insertion des trois offres culturelles ci-dessus dans le pass découverte nouveaux arrivants dans le territoire de la Communauté de Communes d'Oyonnax, distribué par l'office de tourisme.

<p><b>13 - FACILITES DE PAIEMENTS POUR LES INSCRIPTIONS AU CONSERVATOIRE ET ABONNEMENTS A LA SCENE</b></p>
--

Le Conseil est informé de la volonté de la Municipalité d'accorder aux usagers du Centre Culturel Aragon des facilités de paiements pour les inscriptions au conservatoire et les abonnements à la scène.

**Pour les inscriptions au Conservatoire** à Rayonnement Départemental, il est proposé une possibilité de paiement en deux fois sans frais pour les tarifs les plus élevés avec un encaissement en septembre et un encaissement en février :

- Le parcours diplômant adulte : 454 à 611 € ;
- Une discipline instrumentale scolaire et étudiante hors Oyonnax : 300 € ;
- Un parcours non diplômant adulte instrumental, chorégraphique ou théâtral hors Oyonnax : 450 €.

Il est également proposé de pouvoir procéder, dans les cas très particuliers de décès, maladie contraindiquant la pratique instrumentale, chorégraphique ou théâtral, ainsi que la perte d'emploi, de procéder :

- Au remboursement, au prorata temporis, pour ceux qui auraient payé en une seule fois en début d'année ;

- A l'annulation du second encaissement, au prorata temporis, pour ceux qui auraient réglé en plusieurs fois.

**Pour les abonnements à la scène**, il est proposé une possibilité de paiement en quatre fois maximum sans frais, avec un premier versement à la date du dépôt de la demande d'abonnement et un dernier versement, au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

En cas d'empêchement, les abonnés peuvent échanger leurs billets contre un avoir valable pour la saison en cours et sous réserve de places disponibles. Les billets ne sont pas remboursables, sauf cas graves (décès ou perte d'emploi) ou annulation de l'organisateur.

Les échanges doivent avoir lieu au plus tard la veille du spectacle, ils ne sont plus autorisés le soir même ou après le spectacle. En cas de perte du billet, un duplicata peut être proposé. Il sera remis 5 minutes avant le début du spectacle.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accepte la mise en place de facilités de paiements pour les inscriptions au conservatoire et les abonnements à la scène ;
- Valide les procédures proposées en cas de demande de remboursements d'inscription ou abonnement, échange ou perte de billets.

<b>13 B – MODIFICATION D'UN TARIF DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>
--

Le Conseil est informé qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des tarifs du Conservatoire accompagnant la délibération du 21 mai 2013. Il est donc proposé de procéder à la correction de ce montant.

- Ancien tarif :  
Cours théorique ou ensemble Scolaire/Etudiant hors Oyonnax : 175 €.

- Proposition de correction :  
Cours théorique ou ensemble Scolaire/Étudiant hors Oyonnax : 110 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Accepte la correction ci-dessus.

<b>14 - CONVENTIONS DE PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>
---

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a décidé de mettre en place un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, afin de permettre l'accès à la culture et de promouvoir la connaissance des arts, ces établissements relevant de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales.

Le conservatoire du Centre culturel Aragon a été reconnu et classé par l'Etat "Conservatoire à Rayonnement Départemental". Il est intégré, à ce titre, dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Afin de rétablir l'égalité entre les usagers contribuant par l'impôt au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental et ceux qui n'y contribuaient pas, un tarif différencié a été mis en place entre les usagers résidant à Oyonnax et ceux n'y résidant pas.

Des communes attachées elles aussi à la promotion de la culture souhaitent faciliter l'accès de leurs résidents à l'enseignement des arts, et ont fait part de leur souhait de participer, dans le cadre défini à l'article L216-2 du Code de l'Éducation, au financement du Conservatoire.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer, avec les communes qui le souhaitent, des conventions de participation au financement du Conservatoire à Rayonnement Départemental :

- La première vise les communes souhaitant s'associer pleinement au financement et faire ainsi bénéficier leurs résidents du même tarif que celui prévu pour les résidents d'Oyonnax.

- La deuxième vise celles qui souhaitent apporter une participation plus réduite au financement et ainsi faire bénéficier leurs résidents d'un tarif préférentiel par rapport à ceux des communes qui ne contribuent pas.

*Le Maire précise que, malgré l'instauration de ces conventions, la Ville d'Oyonnax paiera, dans tous les cas, pour les usagers hors Oyonnax, 1 600 € par personne inscrite au conservatoire. Il dit que la Ville ne peut mettre en péril le Conservatoire, dont il rappelle le déficit, qui s'élève à 1.750 million d'euros et que le contribuable oyonnaxien est le seul à supporter.*

*A Madame FERRI qui s'interroge quant aux nouvelles conventions déposées sur les tables, Monsieur LACHAIZE répond qu'il s'agit de la dernière version, dont la rédaction a été simplifiée et présente un exemple précis, et surtout qui offre aux municipalités intéressées une possibilité complémentaire de prise en charge, à 50 ou à 100 % de l'écart entre le tarif destiné aux oyonnaxiens et celui visant les non-oyonnaxiens. Celle-ci est désormais déclinée en 3 niveaux : tous publics, scolaires et étudiants de moins de 26 ans et usagers mineurs.*

*Madame FERRI renouvelle la remarque déjà formulée à la Commission des Finances : elle comprend le déficit mais considère que ce n'est pas cette augmentation qui le résorbera de manière significative et défend l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Elle aurait donc souhaité que soit pris en compte le quotient familial, notamment à Oyonnax, ville dont les revenus sont les plus faibles du département, citant les taux et les niveaux de revenus médians et extrêmes. Elle aurait aimé, pour favoriser l'accès à la culture, un tarif basé sur le quotient familial – dossier qui lui tient à cœur. Pour ce qui est de la démarche, elle aurait préparé le dossier en amont avec les communes extérieures pour que la convention puisse être signée en même temps que l'annonce des nouveaux tarifs. Elle a constaté qu'élèves et parents sont déstabilisés par la hausse annoncée, qui risque de remettre en cause leur inscription à la rentrée.*

*Le Maire répond qu'il maîtrise parfaitement tout ce qui est énoncé en matière d'indicateurs de pauvreté mais relève, néanmoins, que les tarifs du conservatoire sont encore extrêmement bas, en comparaison d'autres établissements, tels Bourg-en-Bresse, Macon, Villefranche-sur-Saône ou Lons-le-Saunier pour ne retenir que les plus proches.*

*Madame FERRI insiste en disant que l'application du quotient familial est pratiquée dans d'autres villes, notamment Vénissieux.*

*Le Maire poursuit en disant que cette augmentation est déjà une avancée pour lutter contre le déficit du conservatoire et que le prochain Maire verra ce qu'il fera. Il ajoute que cette décision pourrait être considérée comme contre-productive en période pré-électorale mais qu'il a su mesurer la souffrance de ses administrés et que la ville-centre, qui a supporté, pendant des années, toutes les*

*charges de centralité ne peut plus continuer à le faire seule, surtout dans un contexte où les dotations ne cessent de s'amenuiser. Il dit qu'il travaille en parfaite collaboration avec les élus des communes proches d'Oyonnax, reconnaissant que gérer le budget de la culture est très difficile, d'autant plus en veillant à préserver l'accès de tous à la culture. Ces mesures draconiennes n'ont pour but que de préserver l'avenir du conservatoire.*

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L216-2 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer les conventions de participation au financement du Conservatoire à Rayonnement Départemental et toutes les pièces afférentes, avec les communes qui en feront la demande ;
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets correspondant à la période de validité de chaque convention, section de fonctionnement.

## **15 - DENOMINATION STAND DE TIR A L'ARC JEAN-PIERRE FLANQUART**

Le Conseil est informé de la demande du club de la Compagnie des Archers d'Oyonnax de dénommer le terrain de tir à l'arc extérieur, situé à Veyziat "Stand de Tir à l'arc Jean-Pierre FLANQUART".

En effet, Monsieur Jean-Pierre FLANQUART a œuvré pour le développement de la pratique du tir à l'arc à Oyonnax. Voici en quelques lignes son parcours :

Trésorier du club en 1992, il a conservé ce poste pendant 16 ans. Il est également devenu entraîneur, et l'est resté pendant 11 ans, assurant même, à lui seul, les entraînements des jeunes pendant plusieurs années. Il a, bien sûr, fait partie de l'équipe d'organisation du championnat de France en salle, qui s'est déroulé à Valexpo, en 1997. Jean-Pierre FLANQUART a été une des pierres angulaires de l'association du tir à l'arc, et les jeunes archers, qui se sont entraînés avec lui, n'auraient peut-être pas eu de tels résultats sans lui, notamment Caroline MARION, vice-championne de France en salle, en 2008.



*Le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation, l'inauguration officielle étant intervenue le 8 juin dernier, cérémonie très émouvante, en présence de la famille.*

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De dénommer le terrain de tir à l'arc extérieur situé à Veyziat "Stand de Tir à l'arc Jean-Pierre FLANQUART" ;
- D'apposer à l'entrée de ce terrain une plaque en l'honneur de Monsieur Jean-Pierre FLANQUART.

<p><b>16 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE – RAVALEMENT DES FAÇADES DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AH NUMERO 528</b></p>
--

Il est rappelé au Conseil que la Ville souhaite procéder au ravalement des façades de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AH numéro 528, Place du 11 Novembre 1943.

En effet, ces travaux permettront d'améliorer l'esthétique du bâtiment, qui est situé en centre-ville et qui sera notamment observé dans le cadre de la commémoration des événements du 11 novembre 1943.

Le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme est nécessaire.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<p><b>17 - IMMEUBLE SITUE 1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1943 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SENATEUR MAZUIR</b></p>
--

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 21 mai 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de la propriété de Dynacité située 1 place du 11 Novembre 1943, mise en vente au prix de 215 000 €.

Outre sa qualité architecturale, qui évoque le vocabulaire urbain du début du 20<sup>ème</sup> siècle, cet immeuble est un élément de notre patrimoine, lié au défilé des maquisards. Une plaque commémorative rappelant cet événement figure sur la façade de l'immeuble.

L'acquisition de cet immeuble permet à la Ville de conserver, à la fois, la cohérence urbaine du centre ville et l'esthétique de la place, qui fut le point de départ, le 11 novembre 1943 à midi, des Résistants, commandés par le Colonel ROMANS, qui se rendaient au monument aux morts.

En vue de la commémoration de cet événement, la Commune envisage de reprendre les façades de tous les bâtiments qui encadrent cette place et, par conséquent, celles de l'immeuble DYNACITE.

Lorsque la Ville aura procédé à son acquisition, une partie de l'immeuble pourrait être mis à disposition de l'association du Pôle du Commerce de la Plastics Vallée, qui trouvera dans ces lieux une centralité bénéfique à la poursuite de ses actions.

Pour finaliser cette acquisition, il est proposé au Conseil de rechercher des financements complémentaires et notamment de solliciter le Sénateur Rachel MAZUIR, dans le cadre des crédits parlementaires qui lui sont alloués.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter, auprès du sénateur Rachel MAZUIR, dans le cadre des crédits parlementaires qui lui sont alloués, une subvention de 20 000 €.

<b>18 - ACQUISITION D'UN GARAGE SIS RUE BELMONT APPARTENANT A MONSIEUR BLOCHET</b>
--

Le Conseil est informé que Monsieur BLOCHET, domicilié 4 rue des Monts Rouges à Franconville, a hérité, de sa tante, un garage situé rue Belmont, à Oyonnax.

Monsieur BLOCHET, ne résidant pas à Oyonnax, a décidé de mettre en vente ce garage et en a proposé l'acquisition à la Commune.

Ce garage étant contigu à l'ancien cimetière, sa démolition permettrait l'aménagement de quelques places de stationnement pour les personnes désireuses de se rendre au cimetière.

Après accord avec son propriétaire, l'acquisition de ce garage cadastré section AD 188 d'une contenance de 165 m<sup>2</sup> (superficie de la parcelle) pourrait intervenir au prix de 16 000 €, la Ville prenant également en charge les frais liés à cette acquisition, y compris les diagnostics nécessaires à la vente de cette propriété.

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition de la propriété référencée ci-dessus appartenant à Monsieur BLOCHET Jean-Louis, moyennant un prix de 16 000 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître Stéphane VIEILLE à Bourg en Bresse ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Ville d'Oyonnax y compris les diagnostics nécessaires à la vente de cet immeuble ;
- Ce garage devant faire l'objet d'une démolition, d'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives liées au droit des sols correspondantes et à lancer les procédures de marché de travaux.

<b>19 - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR – RUE BELMONT - PARCELLE AD 188</b>
--

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de procéder à la démolition d'un garage situé sur la parcelle cadastrée section AD numéro 188, au 6 Rue Belmont.

En effet, la libération de ce tènement permettra, à terme, la réalisation d'un aménagement paysagé ou destiné au stationnement.

Cette déconstruction est soumise à permis de démolir.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **20 - APPLICATION ET DISTRACTION DU REGIME FORESTIER**

Il est exposé au Conseil que, parallèlement au plan de gestion de la forêt communale proposé par l'ONF pour la période 2012-2031, une analyse du domaine communal boisé a été menée par les services municipaux en concertation avec les services de l'ONF.

Il ressort de cette étude que certaines parcelles boisées, compte tenu de leur potentiel forestier et de leur situation, ont vocation à être intégrées dans la forêt communale bénéficiant du régime forestier.

A l'inverse, certaines parcelles, situées à proximité de zones industrielles ou de zones urbanisées, sont appelées à changer de destination et pourraient être distraites du régime forestier.

Une surface cadastrale de 55,7260 hectares pourrait être ainsi intégrée au régime forestier mais 21,8909 hectares pourraient, quant à eux, être distraits du régime forestier. 33,8351 hectares supplémentaires bénéficieraient ainsi de l'application du régime forestier.

*Madame FERRI dit qu'elle aurait souhaité pouvoir disposer d'un plan, permettant une vue d'ensemble, les seuls numéros ne permettant pas une vue suffisante.*

*Le Maire précise qu'il lui sera transmis dans la semaine et ajoute que la proposition suit les préconisations de l'ONF.*

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De demander l'application du régime forestier, sur une surface complémentaire de 55,7260 hectares et la distraction du régime forestier pour une surface de 21,8909 hectares, conformément au tableau ci-dessous.

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE ha	DISTRACTION du régime forestier sur (ha)	APPLICATION du régime forestier (ha)
440 A	874	L'oursière	3,2105		3,2105
440 A	883	Sur Longchamps	1,3902		1,3902
440 A	884	Sur Longchamps	13,4678		13,4678
440 A	903	Diesse	100,0870		18,0770
440 A	904	Bourbouillon	1,2607		1,2607
440 B	505	Sur les Quarts	9,8795		0,0053
440 D	2383	Sur la Grepillère	7,3145		7,3145
55 B	426	Le Magouillat	39,1356		11,0000
440 C	1036	Sur Madieu	23,0535	1,1500	
440 C	280	Charvet	20,5900	2,0000	
440 C	326	Champ de gant	3,9754	2,0000	
440 D	3198	Sur la Roche	10,7957	10,7957	
440 D	352	Sur la Roche	0,2750	0,2750	
440 D	1552	Sur la Roche	0,0060	0,0060	
440 D	1554	Sur la Roche	0,0003	0,0003	
440 D	1559	Sur la Roche	0,0063	0,0063	
440 D	1750	Sur la Roche	0,0321	0,0321	
440 D	2823	Sur la Roche	0,0135	0,0135	
440 D	3199	Sur la Roche	0,0152	0,0152	
055 ZA	69	Le Museray	6,3620	4,0133	
055ZC	83	Le Museray	0,7835	0,7835	
E	908	Sous Nierme	7,1502	0,8000	
				<b>21,8909</b>	<b>55,7260</b>

## 21 - PLANTATIONS FORESTIERES

Il est exposé au Conseil que le programme de plantations, défini dans le plan de gestion de la forêt communale, repose en priorité sur le principe de la régénération naturelle et la plantation en regarnis. Les parcelles en basses altitudes, comme celles situées sur le secteur de Veyziat produisent des bois de moindre qualité avec peu de diversité et se régénèrent plus difficilement.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à des travaux de plantation en plein et en regarnis, principalement en plein sur une portion de la parcelle 440A n° 903 en effectuant, d'une part une coupe de bois et, d'autre part, des plantations diversifiées sur les terres les plus fertiles conformément au plan de gestion de la forêt communale.

La partie concernée, d'une superficie totale de 18 ha et 770 m<sup>2</sup>, peut produire 1100 m<sup>3</sup> de bois résineux de qualité et 500 tonnes de bois énergie, par une coupe blanche sur une zone fertile bien délimitée.

Une zone particulièrement bien exposée de 8 ha sera réservée à la replantation en plein de 3 essences constituées de résineux et de feuillus sur un sol préparé mécaniquement.

Il est précisé que cette parcelle est proposée en soumission au régime forestier.

Le programme 2013 prévoit également des plantations en regarnis à effectuer sur les parcelles forestières N° 67, 113 et 117.

Les dépenses de plantations sont estimées à 40 400 € HT et peuvent être subventionnées à hauteur de 21 960 € par le Fonds Local de Replantation.

*Monsieur GUYENNET précise qu'il s'agit de la plus importante plantation du département de l'AIN, pour laquelle la FIB (Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain) a félicité la Ville à l'occasion du SPIDO.*

*Monsieur GUYENNET profite de cette occasion pour inviter les membres du Conseil à venir sur place, lundi 15 juillet, dans la forêt, derrière la zone industrielle de Veyziat, pour voir la déchiqueteuse en action.*

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter les aides auprès du regroupement des communautés de communes, des exploitants forestiers et scieurs du département de l'Ain et du Conseil général de l'Ain, qui soutiennent les

actions de plantations sylvicoles dans le cadre du dispositif : "construire une ressource forestière pour l'avenir" ;

- D'engager aux frais de la Ville la conduite de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer les éventuelles conventions ;
- D'inscrire les dépenses au budget 2013 pour financer cette opération.

## **22 – REHABILITATION DE L'ÎLOT MINO-GAILLARD RUE PASTEUR - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Il est exposé au Conseil que la ville d'Oyonnax, avec le soutien technique du SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du LANGE et de L'OIGNIN, projette de réhabiliter l'îlot MINO-GAILLARD, rue Pasteur.

Pour ce faire, une délibération a été prise, lors de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2013.

L'aménagement proposé a pour objectif :

- De renaturer le cours d'eau Le LANGE et ses milieux annexes dans la traversée du centre-urbain ;
- De redonner l'accès au site aux riverains et habitants d'OYONNAX, en lien avec les divers aménagements réalisés ou à venir dans le quartier ;
- De prévenir les risques d'inondation ;
- De renforcer l'attraction touristique du centre ville d'Oyonnax ;
- De poursuivre une dynamique collective de requalification de l'espace public par la réhabilitation ou la déconstruction de logements.

Cet aménagement, dont le coût s'élève à environ 2 426 570 € TTC, comprend :

- L'achat du foncier ;
- La démolition des bâtiments communaux (2013) ;
- La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement : renaturation du lit du LANGE et aménagement d'une zone d'expansion naturelle des crues (2013) ;
- L'aménagement environnemental des berges et du lit du LANGE, en modifiant son tracé avec une implantation du lit au sein de la rive gauche actuelle. Le projet permettra de prévenir les risques d'inondation du secteur classé en zone rouge au Plan de Prévention des Risques Inondations (2014) ;

- L'aménagement urbain et paysager, qui s'efforcera d'améliorer la qualité et la continuité écologique du LANGE (2014) ;
- Option : l'aménagement paysager/urbain dans le lit majeur, en vue d'offrir un site naturel ouvert à la balade en créant une passerelle surplombant la rivière pour le cheminement touristique et un sentier aventure.

Ce projet a bénéficié d'une subvention du Conseil Général de 20% du montant estimatif des travaux d'aménagement urbain et paysager et de la création d'une passerelle, soit une subvention de 140 757 €.

Les travaux d'aménagement urbain et paysager (sentier aventure, rampe PMR..) et la création d'un cheminement piétonnier et d'un belvédère sont estimés à 565 549 €. Une subvention a également été accordée par la Région Rhône-Alpes, via le CDDRA du Haut Bugey, au titre de l'action d'aide à la création de balades thématiques.

Cette subvention est de l'ordre de 30% du montant de la dépense éligible, avec un plafonnement à 19 800 €.

Ce projet, d'aménagement d'une liaison verte, par la restauration d'une friche urbaine, de réhabilitation ou déconstruction de logements, de valorisation de la nature en ville et de prévention des risques d'inondation pour les habitants et les touristes, répond aux critères des actions soutenues par l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes d'Oyonnax et le Commissariat à l'Aménagement du Massif du JURA.

Toutefois, dans le cadre du second contrat de rivière établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du LANGE et l'OIGNIN, qui sera signé fin 2013, il nous est signalé que la Région Rhône-Alpes (hors CDDRA) est susceptible d'accorder une aide potentielle correspondant au maximum à 10 % du montant des travaux pour la partie "aménagement rivière".

Il est donc proposé au conseil de prendre une nouvelle délibération, qui annule et remplace la délibération du 11 avril 2013, afin d'intégrer une demande de subvention supplémentaire pour le financement du projet par la Région.

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise le Maire à :

- Solliciter, pour le projet de réhabilitation de l'îlot MINO-GAILLARD, la subvention la plus élevée possible auprès :
  - du Commissariat à l'Aménagement du Massif du JURA,



- de l'Etat (Fonds dit "BARNIER"),
  - de l'Agence de l'Eau,
  - de la Communauté de Communes d'OYONNAX,
  - de la sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT, au titre de la réserve parlementaire,
  - de la Région Rhône-Alpes (hors CDDRA).
- Signer tous les actes s'y rapportant.

### **23 - PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN AUX TRAVAUX ROUTE DE MARCHON**

Le Conseil est informé que la Ville d'Oyonnax souhaite reprendre les bordures caniveaux détériorées, qui entraînent un mauvais écoulement des eaux de pluie, route de Marchon, sur la partie de la rue de Narvick à la limite de la Commune de Marchon.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de terrasser une portion du revêtement routier. Afin de conserver une homogénéité de reprise d'enrobé, il est souhaitable que le Conseil Général de l'Ain accompagne les travaux de la commune par une reprise complète de la couche de roulement.

Le coût des travaux de la commune est estimé à 30 000 € TTC.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter le Conseil Général de l'Ain pour la réalisation du revêtement en enrobé route de Marchon en 2013.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

### **24 - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE JEANJACQUOT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil a été informé qu'il a été décidé de procéder à des travaux d'extension et de réaménagement de l'école JEANJACQUOT, pour un montant estimé à 630 000 € HT.

Les travaux programmés sur 2 années consistent en :

- La création de deux salles de repos ;
- La création d'un préau ;
- La création d'une salle de cours (tranche conditionnelle) ;
- Le réaménagement des espaces extérieurs (cours, entrée) ;
- La réhabilitation de l'entrée de l'établissement ;
- Le traitement de la liaison école/gare routière.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Dit que le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	65 000 €	CG01 20 %	126 000 €
Autres bureaux d'études	15 000 €	Autofinancement	504 000 €
Travaux	550 000 €		
	<b>630 000 €</b>		<b>630 000 €</b>

- Autorise le Maire à solliciter une subvention pour le projet de travaux d'extension et de réaménagement de l'école JEANJACQUOT auprès du Conseil Général de l'Ain au taux le plus élevé possible, au titre de la dotation territoriale 2014.

**24 B - SUBVENTION 2013 - ECOLE DE LA VICTOIRE**

Le Conseil est informé que, par délibération en date du 9 juillet 2012, il a été proposé de présenter le projet de rénovation de l'école de la Victoire par la mise à niveau sécurité ainsi que des travaux d'isolation.

Une fiche d'intention et un plan de financement à hauteur de 200 000 € HT de travaux ont été établis et adressés au Conseil Général de l'Ain, qui a acté et alloué une subvention à hauteur de 15 %, soit 30 000 €.

A la demande du Conseil Général, Il convient aujourd'hui d'établir un nouveau plan de financement comportant l'ensemble des lots des marchés publics alloués aux entreprises. A savoir :

DEPENSES		RECETTES
LOT N° 1 – Plâtrerie/Peinture	ENTREPRISE GUELPA	18 710.00 €
LOT N° 2 – Menuiseries bois	ETS VITTET et FILS	20 675.00 €
LOT N° 3 – Electricité	VEPALEC	7 210.50 €
LOT N° 4 – Menuiseries Aluminium	DESA SERRURERIE METALLERIE	87 146.00 €
LOT N° 5 – Chaufferie	SERVIGNAT SA	51 849.52€
LOT N° 6 – Désamiantage	ATOUSERVICES	4 692.50 €
LOT N° 7 – Zinguerie côté cour intérieure	HUMBERT CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	5 898.33 €
Analyse Prélèvement	ABYSS	1 155.00 €
Mission CSPS phase II Mission niveau III	ELYFEC	503.99 €
	MONTANT TOTAL HT	197 840.84 €
Total HT travaux	197 840.84€	15 % = 29 676.12 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter du Conseil Général une subvention d'un montant de 29 676,12 €.

**25 - RENOVATION DU CITY STADE DE GEILLES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil est informé qu'il a été décidé de procéder à des travaux de rénovation du City Stade de GEILLES, pour un montant estimé à 127 000 € HT.

Les travaux consistent en la rénovation du terrain de sport existant par la transformation de l'aire stabilisée en city-stade (gazon synthétique et pare-ballons) et la reprise du lignage du terrain de basket, ainsi que l'implantation d'un pare-ballons en complément.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Autres bureaux d'études	2 000 €	CG01 20 %	25 400 €
Travaux	125 000 €	Autofinancement	101 600 €
	<b>127 000 €</b>		<b>127 000 €</b>

- Autorise le Maire à solliciter une subvention pour le projet de rénovation du City-stade de GEILLES auprès du Conseil Général de l'Ain au taux le plus élevé possible, au titre de la dotation territoriale 2014.

<b>26 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2012</b>
--

Il est exposé au Conseil que, conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il est fait obligation au Maire, pour chaque exercice budgétaire, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les indicateurs techniques concernant les évolutions du prix de l'eau et de l'assainissement, le mode de fonctionnement des services, la présentation de factures types, l'état de la dette, et les travaux réalisés ou engagés l'année du rapport, ainsi que les prévisions de l'année suivante.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Prend acte du rapport présenté ;
- Dit que les éléments figurant dans ce rapport sont conformes aux décisions prises par le Conseil municipal ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret.

<b>27 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS</b>	<b>D'ELIMINATION</b>
--	----------------------

Il est exposé au Conseil que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2000-404 du 11 mai 2000 paru au Journal Officiel du 14 mai 2000, il est fait obligation au Maire de présenter, chaque année, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport concerne l'exercice 2012. Il comporte les indicateurs techniques et financiers prévus au décret sus-indiqué, tant en ce qui concerne la collecte, compétence communale, que le traitement. Le traitement des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes d'Oyonnax, étant précisé que pour cette compétence, la Communauté de Communes d'Oyonnax adhère depuis 2001 au SIDEFAGE.

*Madame FERRI remarque qu'il reste beaucoup d'efforts à faire en matière de tri sélectif ; elle évoque le tri à domicile comme cela se pratique déjà dans d'autres communes.*

*Le Maire répond que le CME va mettre des actions en place, avec notamment, le 21 septembre prochain une action phare visant à inviter tous les oyonnaxiens à venir déposer dans des bennes, à Valexpo, verres, papiers et bouteilles plastiques. L'information sera ensuite relayée dans les écoles, en lien avec le SIDEFAGE, car c'est par les enfants les parents se mobiliseront. Il ajoute que, certes, la ville a encore beaucoup à faire en matière de tri, mais que ceci relève de la compétence de la Communauté de Communes et que le problème sera à traiter, à une plus grande échelle, dans la nouvelle intercommunalité.*

*Madame LEVILLAIN, vice-présidente du SIDEFAGE, précise qu'elle suit le dossier des déchets sur la ville depuis une trentaine d'années et qu'elle peut dire qu'OYONNAX n'avait rien fait pendant des décennies, ce qui lui valait une mise à l'index régulière. Depuis 5 ans, elle a noté une véritable volonté d'amélioration et s'en félicite.*

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Prend acte du rapport présenté ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret.

## **28 - ECHANGE DE DELAISSES DE TERRAINS ENTRE LA SCI DES CHEROLLES ET LA COMMUNE LIEUDIT CHAMP POLAISSIER**

Il est exposé au Conseil que la SCI DES CHEROLLES est propriétaire d'un terrain sis lieudit Champ Polaissier à Veyziat, sur lequel elle doit prochainement procéder à la construction d'une chambre funéraire.

L'accès à cet équipement se fera depuis la RD 13. Toutefois, au vu des relevés topographiques établis par le Cabinet de géomètre PRUNIAUX. Il apparaît que la Ville d'Oyonnax est propriétaire d'un délaissé de terrain en nature de talus situé entre la voirie départementale et la propriété de la SCI DES CHEROLLES.

Il apparaît également, côté rue Jules Ferry, qu'une partie du terrain de la SCI DES CHEROLLES correspond en fait à l'emprise de la voirie.

Par conséquent, cette situation foncière pourrait être régularisée par un échange de terrains entre la SCI DES CHEROLLES et la Commune comme ci-après :

**Bien cédé par la SCI DES CHEROLLES :**

Un délaissé de terrain en nature de voirie sis lieudit Champ Polaissier et cadastré section 440D n°1561p, d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> ;

**Bien cédé par la Ville d'Oyonnax :**

Des délaissés de terrains sis lieudit Champ Polaissier, cadastrés :

- Section 440D n°1864p d'une superficie d'environ	129 m <sup>2</sup>
- Section 440D n°1375 d'une superficie d'environ	75 m <sup>2</sup>
- Section 440D sans n° d'une superficie d'environ	<u>374 m<sup>2</sup></u>
Soit une superficie totale de	<b>578 m<sup>2</sup></b>

La parcelle sans n° de 374 m<sup>2</sup> correspond en fait à un délaissé de voirie, qui a été incorporé à tort dans le domaine public lors de l'aménagement de la RD 13 ; dès lors sa cession devra être précédée de son déclassement du domaine public.

Bien que les surfaces échangées soient différentes, cet échange pourrait intervenir sans soulte, du fait des zonages distincts de ces terrains au Plan Local d'Urbanisme respectif au PLU (délaissés Ville en zone ND et délaissé de la SCI des CHEROLLES en zone U).

*Madame FERRI demande de quelle société de Pompes Funèbres il s'agit.*

*Le Maire répond que c'est Jean-Pierre COMTET, qui a possède la chambre funéraire de Fleyriat.*

Vu l'estimation des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De déclasser du domaine public communal, la parcelle sans numéro de 374 m<sup>2</sup>, correspondant au lot 4 sur le plan établi par le Cabinet PRUNIAUX ;

- De procéder à l'échange de terrains précité avec la SCI DES CHEROLLES (ou toute société ou personne pouvant se substituer à elle tel, que figurant au plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX) ;
- De préciser qu'une servitude de tréfonds devra être consentie à titre gratuit par la SCI des CHEROLLES (ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle) à la Commune, sur la parcelle cadastrée section 440 D, sans numéro, comme définie sur le plan précité ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer le compromis d'échange à intervenir entre les parties, ainsi que l'acte notarié correspondant, lequel sera rédigé par Maître MORE-VUILLIEZ, notaire à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cet échange sera entièrement supporté par la SCI des CHEROLLES ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle.

<p><b>29 - DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL SOLLICITEES PAR LE SIVU DU LANGE ET DE L'OIGNIN</b></p>
---

Il est exposé au Conseil que le SIVU du Lange et de l'Oignin a animé pendant 8 années un premier contrat de rivière. Ce contrat étant terminé, et soucieux de maintenir la dynamique initiée par ce dernier, le SIVU du Lange et de l'Oignin, en accord avec les élus du bassin, s'est engagé dans un 2<sup>ème</sup> contrat de rivière, avec pour nouvelle ambition, la reconquête des milieux aquatiques du bassin versant.

Parmi les actions retenues dans le cadre de ce nouveau contrat, figure le programme de gestion du bassin versant du Lange et de l'Oignin, pour lequel le SIVU a sollicité auprès du Préfet de l'Ain, une autorisation et une déclaration d'intérêt général.

Ce programme de gestion vise à restaurer et valoriser les milieux aquatiques en améliorant les qualités biologiques, hydrauliques et paysagères de ces cours d'eaux sur le territoire des communes d'Apremont, Arbent, Bellignat, Brion, Géovreisset, Géovreissiat, Groissiat, Izernore, les Neyrolles, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal la Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Oyonnax, Port, Saint-Martin du Fresne, Samognat et Sonthonnax la Montagne.

Par arrêté préfectoral daté du 2 mai 2013, ce plan de gestion a été soumis au titre du Code de l'Environnement à enquête publique avant autorisation, laquelle s'est déroulée du 11 juin 2013 au 11 juillet 2013 inclus.



Dans le cadre de cette enquête et conformément à l'article R214.8 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.214-8,

Vu la demande d'autorisation présentée par le SIVU du Lange et de l'Oignin et notamment le dossier afférent soumis à enquête publique,

Considérant l'impact positif qu'auront ces travaux sur les écosystèmes, la faune et les milieux aquatiques,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général sollicitées par le SIVU du Lange et de l'Oignin dans le cadre de son programme de gestion du bassin versant du Lange et de l'Oignin.

<p><b>30 - ACQUISITION DE TERRAINS SIS A GEILLES AUX CONSORTS MICHEL ET AUX EPOUX KERJOANT POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE RETOURNEMENT POUR LES BUS</b></p>
---

Il est exposé au Conseil que la Communauté de Communes d'Oyonnax, compétente en matière de transports urbains, rencontre d'importantes difficultés pour desservir le quartier de Geilles en transports en commun, les bus ne disposant d'aucune zone réservée pour manœuvrer permettant de garantir la sécurité des transports urbains et des riverains.

Par conséquent, la Communauté de Communes a fait le choix de supprimer le dernier arrêt des lignes urbaines et des lignes scolaires.

Un nouvel arrêt a été mis en place temporairement à proximité de l'école grâce aux Consorts MICHEL, qui ont bien voulu, gracieusement, mettre à disposition de la Commune un de leurs terrains pour permettre aux cars de manœuvrer.

Cette mise à disposition prenant fin au 1<sup>er</sup> août 2013 et pour ne pas pénaliser les familles et enfants de Geilles utilisant régulièrement ces services de bus, la Ville d'Oyonnax a décidé d'aménager une place de retournement.

A cet effet, il convient au préalable de procéder aux acquisitions de terrains suivantes :

- Acquisition d'un terrain appartenant aux Consorts MICHEL (M. Hector MICHEL, Mme Yvonne CALLAMAND et leurs éventuels ayants droit) cadastré section E n° 906, d'une superficie d'environ 138 m<sup>2</sup> ;
- Acquisition d'un terrain appartenant à Mme et M. KERJOANT cadastré section E n° 904p, d'une superficie d'environ 224 m<sup>2</sup>.

Compte tenu du zonage de ces terrains au Plan Local d'Urbanisme (zone u) et de leur emplacement, ces acquisitions pourraient intervenir au prix de 70 € le m<sup>2</sup>.

*Le Maire précise que ce rachat ne se concrétisera peut-être pas, car les nouveaux bus sont plus longs que ceux avec lesquels les simulations avaient été effectuées. Dans ces conditions, et compte tenu du nombre de personnes concernées, l'utilisation de minibus ou le transport à la demande pourraient être des solutions ; elles vont être étudiées.*

*Néanmoins, le Maire, souhaitant rester à l'écoute de ses administrés, propose le vote, dont la réalisation sera soumise à la concrétisation des transactions avec DUOBUS et TRANSJURACARS.*

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'achat des terrains précités sis à Geilles, appartenant :
  - aux Consorts MICHEL et à leurs ayants droit (AE 906 d'une superficie d'environ 138 m<sup>2</sup>),
  - aux époux KERJOANT moyennant un prix de 70 € le m<sup>2</sup> (parcelle E n 904p d'environ 224 m<sup>2</sup>) et selon les modalités définies dans un courrier du 29 mai 2013 contresigné par les vendeurs,

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer les actes correspondants, lesquels seront rédigés par l'Office Notarial PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à Oyonnax ;
- De préciser que les frais afférents (frais de notaire et de géomètre) seront pris en charge intégralement par la Ville d'Oyonnax.

<b>31 - ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT AU PARKING SOUTERRAIN A MONSIEUR BUGOLO</b>
---

Il est rappelé au Conseil que la Ville a décidé, dans le cadre de la délégation de Service Public du parking souterrain de la Grenette, d'engager d'importants travaux pour sa mise en conformité au regard des règles de sécurité des Etablissements Recevant du Public mais aussi pour le rendre plus attractif afin d'augmenter son taux de fréquentation.

Dans le cadre de ces travaux, une des places de Monsieur VERCHERE, dans la partie privative (place n° 337), a dû être supprimée.

Il y a donc lieu de proposer à Monsieur VERCHERE un nouvel emplacement de stationnement.

Dernièrement, la Société SAGS, gestionnaire du parking souterrain, nous a informés que Monsieur René BUGOLO mettait en vente son emplacement n° 15, situé dans la partie privée, non loin de celle restant à appartenir à Monsieur VERCHERE

Après négociation, le prix de vente de cet emplacement a été fixé à 5 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'**unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition de l'emplacement de stationnement de M. René BUGOLO, numéro 15, au prix de 5 000 €, aux fins de rétrocession à M. VERCHERE ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par Maître MOREL-VUILLIEZ, notaire à Oyonnax ;

- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront entièrement supportés par la Ville d'Oyonnax (frais d'acte notarié, de mutation Syndic, diagnostics.....).

### **32 - BILAN DES OPERATIONS FONCIERES 2012**

Il est présenté au Conseil les différentes transactions foncières (acquisitions, cessions, échanges) réalisées par la commune au cours de l'année 2013.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Approuve le bilan des cessions, acquisitions et échanges effectués par la commune au cours de l'année 2013.

### **33 - CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Le Conseil est informé qu'il convient de signer une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. En effet, en vertu de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, et dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police municipale, une telle convention est à conclure.

A partir du diagnostic local de sécurité, cette convention précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de l'Etat, en l'occurrence à Oyonnax avec la police nationale.

Enfin, la convention prévoit une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

*Madame FERRI fait remarquer que l'opposition n'a pas eu le temps de lire la convention, qu'elle vient de trouver sur les tables.*

*Monsieur LACHAIZE intervient pour préciser que la convention avait été soumise à l'approbation du Procureur, qui a un peu tardé à nous la retourner, ajoutant qu'il était préférable d'avoir son avis avant diffusion.*

*Le Maire dit comprendre cet agacement mais explique que la Ville doit aussi composer avec les contraintes juridiques.*

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

<b>34 - MISE A NIVEAU TECHNIQUE DE LA VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPD</b>
---

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax est associée aux Communes d'Arbent et de Bellignat dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et que l'Etat a créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour subventionner tous les projets dans le domaine de la vidéo-protection.

L'installation de la vidéo-protection de la Ville d'Oyonnax est composée de 15 caméras et date de fin 2007. Cette installation nécessite aujourd'hui une mise à niveau technique afin, d'une part de permettre une augmentation du nombre de caméras et d'autre part, une amélioration de la qualité des images enregistrées.

Le montant des travaux est estimé à 244 448.87 € HT pour la ville d'Oyonnax, dont une tranche ferme de 88 486 € HT permettant d'exploiter parfaitement les images enregistrées par les caméras actuelles et de raccorder le CSU à la police nationale, pour une meilleure efficacité et complémentarité.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de territoire et a été conçu en partenariat avec les villes d'Arbent et de Bellignat et les services de la Police Nationale, pour répondre aux enjeux de prévention de la délinquance identifiés par le CISP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir le dossier correspondant, accompagné du plan de financement ci-dessous, sollicitant une subvention du FIPD, qui intègre également les deux autres communes concernées par le projet, Arbent et Bellignat, à savoir :

### OYONNAX

DEPENSES			RECETTES	
Tranche	Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Tranche ferme	Mise à niveau CSU	70 072.00 €	FIPD 40 %	28 028.80 €
Tranche ferme	Raccordement du CSU à la Police Nationale	18 413.56 €	FIPD 100 %	18 413.56 €
Tranche conditionnelle	Travaux d'installation de caméras supplémentaires : Rue d'Echallon, Rond-point de l'Hôpital, Centre social, Centre culturel.	128 161.03 €	FIPD 40 %	51 264.41 €
Tranche conditionnelle	Raccordement futur des communes de Bellignat et Arbent sur le CSU d'Oyonnax	27 802.28 €	FIPD 40 %	11 120.91 €
			Auto financement	135 621.19 €
	<b>TOTAL</b>	<b>244 448.87 €</b>		<b>244 448.87 €</b>

### ARBENT

DEPENSES			RECETTES	
Tranche	Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Tranche ferme	Travaux terrain et caméra	12 146.53 €	FIPD 40 %	4 858.61 €
Tranche ferme	Système central, études et mise en service	25 897.63 €	FIPD 40 %	10 359.05 €
Tranche conditionnelle 1	Point B Optionnel caméras 1 et 2 – Rond point sortie ville	24 920.52 €	FIPD 40 %	9 968.21 €

	Lyon/Bourg			
Tranche conditionnelle 2	Point B Optionnel caméra 3 Rond point entrée/ sortie de ville Genève/Annecy	12 029.15 €	FIPD 40 %	4 811.66 €
Tranche conditionnelle 3	Point B Optionnel caméra 4 Rond point entrée/ sortie de ville A404/A40	12029.15 €	FIPD 40 %	4 811.66 €
			Auto financement	52 213.79 €
	<b>TOTAL</b>	<b>87 022.98 €</b>		<b>87 022.98 €</b>

### BELLIGNAT

RECETTES			RECETTES	
Tranche	Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Tranche ferme	Travaux terrain et caméra	20 079.59 €	FIPD 40 %	8 031.83 €
Tranche ferme	Système central, études et mise en service	25 897.63 €	FIPD 40 %	10 359.05 €
Tranche conditionnelle	Travaux d'installation caméras supplémentaires - Lycée Arbez Carme, Rond point au bout du Cours de Verdun	63 756.13 €	FIPD 40 %	25 502.45 €
			Auto financement	65 840.02 €
	<b>TOTAL</b>	<b>109 733.35 €</b>		<b>109 733.35 €</b>

Vu l'avis émis par la Commission des finances,

Le Conseil, à **sa majorité, par 29 voix pour et 5 abstentions (opposition)** décide :

- D'approuver le projet présenté de mise à niveau et d'extension des installations de vidéo-protection sur la commune d'Oyonnax, en partenariat avec les communes d'Arbent et de Bellignat ;
- De solliciter la subvention la plus élevée possible, auprès de l'Etat, au titre du FIPD ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2013 et suivants.

### **35 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXTENSION D'UN RESEAU DE VIDEOSURVEILLANCE URBAINE**

Il est rappelé au Conseil que la Ville a besoin de renforcer son système de vidéosurveillance.

Dans le souci d'optimiser l'achat public et de renforcer l'efficacité du système de vidéosurveillance en mutualisant le système avec les villes d'Arbent et de Bellignat, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville d'Oyonnax, la ville d'Arbent et la ville de Bellignat, pour la réalisation des travaux de construction du système.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la création de ce groupement de commandes repose sur une convention constitutive signée par les membres du groupement dont le projet est joint à la présente.

Au terme de cette convention, la ville d'Oyonnax, mandataire du groupement, aura la charge d'organiser la procédure d'attribution. Chaque ville prendra ensuite à sa charge, auprès du prestataire désigné, la part des travaux qui lui revient.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 29 voix pour et 5 abstentions (opposition) :**

- Autorise le Maire à signer la convention prévoyant la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Oyonnax, la ville d'Arbent et la ville de Bellignat.

### **36 - ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a besoin d'assurer la fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et le portage de repas à domicile.

Le contrat actuel arrivant à échéance, une procédure de mise en concurrence visant à pourvoir à l'attribution d'un marché à bons de commandes de fourniture de repas pour une durée d'un



an, renouvelable 3 fois a été engagée. La Ville d'Oyonnax, partageant ce besoin avec les centres sociaux a constitué un groupement de commandes avec ALFA 3A et l'ACSO, groupement dont elle est mandataire et dont la signature a été approuvée par délibération du 11 avril 2013.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 avril 2013 et publié au BOAMP du 27 avril 2013 et au JOUE du 30 avril 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution du marché.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 10 juin 2013 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 juillet 2013, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société SHCB pour un montant estimatif de 380 271 € TTC.

*Madame ACCIARI demande des précisions sur l'expression "mieux-disant".*

*Madame REGLAIN répond que c'est la formule juridique consacrée.*

*Monsieur LACHAIZE précise que sont pris en compte, dans l'analyse des offres, les critères techniques et le prix. A l'issue du classement, l'offre retenue est celle dite économiquement la plus avantageuse.*

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la commission d'appel d'offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2013 à 2017, section fonctionnement.

## 37 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT ET DE PRODUIT DEVERGLAÇANT

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a besoin, afin d'assurer la sécurité sur la voie publique, de se fournir chaque année en produits de déneigement.

Souhaitant massifier ses achats et obtenir les meilleurs prix, la Ville a décidé de passer un marché pluriannuel, pour un an, reconductible 3 fois, réparti en 2 lots attribués en marchés séparés :

- Lot 1 - "Sel en vrac"
- Lot 2 - "Sel en sac et produit déverglaçant".

Par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 12 avril 2013 et publié au BOAMP et au JOUE du 17 avril 2013, une procédure d'appel d'offres ouverte a été engagée afin de permettre l'attribution des marchés.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 10 juin 2013 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 juin 2013, propose de retenir les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Lot 1 - Sel en vrac : QUADRIMEX, pour un montant annuel estimé de 148 000,00 € HT ;
- Lot 2 - " Sel en sac et produit déverglaçant " : SARL CHIMIE LOIRE, pour un montant annuel estimé de 5 980,00 € HT.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Décide d'attribuer le marché aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la commission d'appel d'offres ;

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2013 à 2017, section fonctionnement.

### **38 - ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT FOURNITURE DE CHALEUR PAR RESEAU URBAIN**

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a besoin de se fournir en chaleur pour ses bâtiments, raccordés au réseau de chauffage urbain.

Comme le prévoit l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, le fournisseur "Oyonnax Biochaleur" étant le seul à pouvoir fournir cette prestation, tant pour des raisons techniques que de droits d'exclusivité, la procédure choisie a été la procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence.

Les marchés sont répartis en un lot, soit une police par bâtiment concerné, à savoir Groupe scolaire La Forge, Centre nautique, Centre sportif Léon Emin, Ecole Daudet/Pagnol, Centre de loisirs et d'hébergement, Stade Mathon, Gymnase des collèges, Tennis couvert, Valexpo, Centre culturel Aragon, Hall des sports, Groupe scolaire Pasteur, Clubhouse des EDO, et Groupe scolaire Rivet.

Les marchés sont des marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, au tarif fixé par référence au tarif de la délégation de service public de chauffage urbain, d'une durée calée sur celle de la DSP, soit 20 ans.

Ils permettent aux bâtiments publics de bénéficier de la tarification unique et avantageuse du réseau de chaleur urbain, en réduisant nettement l'empreinte carbone de leur système de chauffage.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 juillet 2013, a proposé de retenir ces offres.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les marchés à la société Oyonnax Biochaleur tels que proposés par la commission d'appel d'offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets à venir, section fonctionnement.

### **39 - ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT FOURNITURE DE VEHICULES SPECIAUX**

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a besoin de se fournir en 2 véhicules spéciaux, à savoir un camion 4x4 porte-outils, notamment pour le déneigement, et une balayeuse compacte.

Une procédure de mise en concurrence visant à pourvoir à la fourniture des véhicules a été engagée. La Ville d'Oyonnax a constitué 2 lots attribués en marchés séparés :

- Lot 1 - "Camion 4x4"
- Lot 2 - "Balayeuse compacte"

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 avril 2013 et publié au BOAMP et au JOUE du 23 avril 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution des marchés.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 10 juin 2013 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 juin 2013, propose de retenir les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Lot 1 - "Camion 4x4" : CASANIS-DUBOIS, pour un montant de 108 000 € HT ;
- Lot 2 - "Balayeuse compacte" : CASANIS-DUBOIS, pour un montant de 95 000 € HT.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide d'attribuer le marché aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la commission d'appel d'offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2013, section d'investissement.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie ses collègues, la presse, les services et souhaite à tous de bonnes vacances.*

La séance est levée à 20 H 50.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Noël DUPONT

Michel PERRAUD